

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009-11-3491**

**RELATIF A LA CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LES COMMUNES DE LA PALME, PORT-LA-NOUVELLE, ROQUEFORT-DES-CORBIERES ET SIGEAN**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement éolien terrestre ;

VU la proposition de la communauté de communes Corbières en Méditerranée déposée en date du 11 février 2009, adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2007, approuvée par délibération de la commune de La Palme le 22 janvier 2008, par délibération de la commune de Roquefort-des-Corbières le 10 janvier 2008, par délibération de la commune de Sigean le 17 juin 2008 et par délibération de la commune de Port-La Nouvelle le 11 février 2008 ;

VU l'avis des communes limitrophes de Caves, Feuilla, Fraisse-des-Corbières, Gruissan, Leucate, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières et Villesèque-des-Corbières dans le département de l'Aude ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation des sites et paysages en date du 21 octobre 2009 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 2 novembre 2009 rendant compte de son avis et de l'instruction de cette proposition ;

CONSIDERANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

CONSIDERANT que la cohérence départementale des zones de développement éolien est assurée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une zone de développement de l'éolien est créée sur le territoire des communes de La Palme, Port-la-Nouvelle, Roquefort-des-Corbières et Sigean, membres de la communauté des communes Corbières en Méditerranée selon le tracé proposé figurant dans le dossier et reporté en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 8,8 MW et 51 MW.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies des communes de La Palme, Port-la-Nouvelle, Roquefort-des-Corbières et Sigean, communes membres de la communauté de communes Corbières en Méditerranée et des communes susmentionnées, limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien.

**ARTICLE 4 :**

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :**

Un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté peut être déposé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, la directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, les maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du Conseil général de l'Aude et au président du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon..

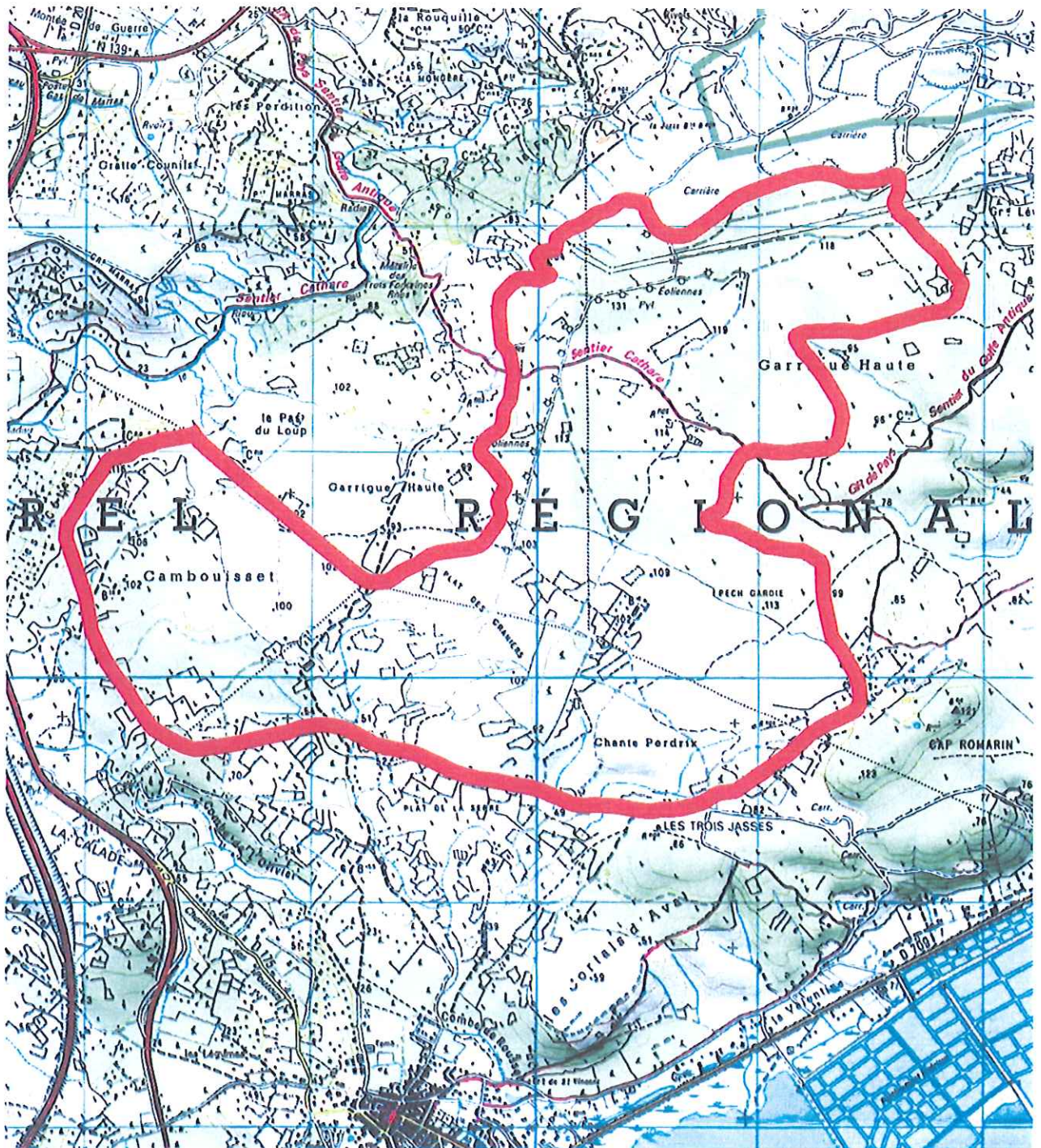
Carcassonne, le 26 NOV. 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pascal ZINGRAFF

proposition de ZDE • Communautés de Communes "Corbières en Méditerranée"



DÉLIMITATION DE LA ZDE (© IGN 1/25 000)